

Parcs à Vélos - CVL mobilité

Conditions Générales d'Utilisation et de Vente

Délibération n° 2025-203 du 17 juin 2025

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (le « Règlement ») définissent les conditions d'accès et d'utilisation du service de Parcs à Vélos (le « Service »), mis en place et exploité par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, domiciliée au 32 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE (la « Collectivité »).

Le Service est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisé dans la consigne et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (l'« Usager »), souscrit dans les conditions définies ci-après à l'article 4.

La Collectivité opère le Service via l'outil de gestion numérique de stationnement vélo Diwio.

A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au Service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur Diwio. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription du service par l'utilisateur, ou le fait d'entrer dans un Parc à Vélos exploité par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, entraîne l'acceptation expresse de l'intégralité des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable librement sur le site internet dédié au Service, à l'adresse www.diwio.com/chinon-vienne-loire.

La Collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGUV. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service et à un affichage dans les parkings vélos.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le service se compose des Parcs à Vélos suivants :

Parc à Vélos Chinon gare

Place des Droits de l'Homme 37500 Chinon

20 emplacements de stationnement, dont 5 permettent la recharge de vélo à assistance électrique (sans surcoût).

Présence d'une borne de réparation et d'une station de gonflage à l'extérieur de l'abri.

Parc à Vélos Port-Boulet gare

Rue de la gare - 37420 Chouzé-sur-Loire

20 emplacements de stationnement, dont 5 permettent la recharge de vélo à assistance électrique (sans surcoût).

Présence d'une station de gonflage à l'intérieur de l'abri.

Tous les parkings vélos sont :

Fermés et sécurisés, avec des places de stationnement permettant d'attacher les vélos en deux points

Ouverts 24h/24 et 7j/7

Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique

Plusieurs **supports d'accès** sont disponibles pour accéder aux Parcs à Vélos :

- **Carte de transport** (supports RFID type « JV Malin » ou « Ma carte CVL mobilité »),
- **Application smartphone Diwio**,
- **Digicode**.

Le code RFID des cartes de transport est disponible :

- Au recto des cartes « JV Malin », le code est composé de 10 chiffres ;
- Auprès de l'accueil CVL mobilité pour les cartes « Ma carte CVL mobilité », le code est composé de 16 chiffres.

CONTACT - CENTRE DE RELATION CLIENT

Pour toute information, vous pouvez joindre l'accueil CVL mobilité, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au 02 19 24 20 23. Vous pouvez également contacter l'accueil CVL mobilité par courriel à l'adresse contact@cvmobilite.fr ou en vous rendant à la Maison de la mobilité Chinon Vienne et Loire, 2 Place des Droits de l'Homme, 37500 CHINON.

En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil CVL mobilité, vous pouvez contacter l'astreinte bâtiment de la CCCVL au 06 07 08 73 77.

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Deux formules d'abonnements sont proposées :

Abonnement 24 heures

Tarif : 1 €

Abonnement valable 24 heures à compter de l'heure d'achat.

Abonnement utilisable avec les supports d'accès suivant : application smartphone Diwio ; digicode.

Abonnement 1 an

Tarif : 12 €

Abonnement valable 365 jours à compter du jour d'achat.

Abonnement utilisable avec les supports d'accès suivant : carte de transport ; application smartphone Diwio.

L'abonnement est valable pour le Parc à Vélos choisi par l'utilisateur. Un usager souhaitant accéder à plusieurs Parcs à Vélos devra s'abonner à chacun des équipements souhaités.

L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation Diwio.

Diwio ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du Service, dans le respect de la réglementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis le site internet de Diwio.

En absence de moyens numériques, l'utilisateur peut réaliser son inscription auprès de l'accueil CVL Mobilité (uniquement sur place).

2ème étape : CONNEXION A DIWIO

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte Diwio.

Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance. L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

En absence de moyens numériques, l'usager peut retrouver toutes ses informations et les modifier à sa convenance auprès de l'accueil CVL Mobilité, sur place ou par téléphone. L'Usager reste responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

L'Usager peut souscrire un abonnement en ligne, sur l'application Diwio et auprès de l'accueil CVL mobilité.

Le règlement de l'abonnement est possible :

- en paiement carte bancaire via la passerelle de paiement du site ou de l'application Diwio.
- en espèce, uniquement auprès de l'accueil CVL mobilité.

La souscription d'un abonnement s'effectue de la manière suivante :

1. Choix d'un abonnement :
Une fois connecté à son compte Diwio, l'Usager sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.
2. Récapitulatif de commande :
L'utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.
3. Paiement en ligne :
L'utilisateur saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne
L'utilisateur accepte les présentes Conditions Générales
L'utilisateur clique sur PROCEDER AU PAIEMENT
4. Confirmation de commande :
L'utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande.

EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site.

Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT D'ACCÈS DES USAGERS ET A LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE

L'utilisation du service de Parcs à Vélos de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire est strictement réservé aux titulaires d'un abonnement valide. L'usager a accès au Parc à Vélos qu'il a choisi. L'accès est interdit à toute autre personne et pourra donner lieu à des poursuites par la Collectivité.

Le service est accessible, dans la limite des places disponibles, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage d'un Parc à Vélos.

La CC CVL peut également être amenée de manière exceptionnelle à fermer provisoirement un Parc à Vélos.

L'impossibilité de stationnement dans un Parc à Vélos ne peut en aucun cas donner lieu à un versement d'indemnité.

Le service est strictement personnel. Il est interdit à un usager d'utiliser le service pour un tiers.

Les Parcs à Vélos sont interdits aux deux roues motorisées, aux tricycles et aux tandems.

L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte d'un Parc à Vélos.

ARTICLE 6 – RÈGLES D'USAGES ET DE SÉCURITÉ DES PARCS A VÉLOS

Les vélos doivent être attachés aux emplacements dédiés, *a minima* avec un antivol personnel rattachant le cadre du vélo au rack d'installation. Afin de prévenir les vols et dégradations, l'utilisateur est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

Les Parcs à Vélo peuvent être pourvus de places permettant la recharge des Vélo à Assistance Electrique. Celles-ci sont réservées en priorité aux stationnements des Vélos à Assistance Electrique.

L'Usager s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers.

Les Parcs à Vélos sont dédiés au stationnement de courte durée.

Les vélos stationnés au-delà de deux semaines se verront désignés par un pancartage demandant leur retrait par leur propriétaire. La CC CVL retirera les vélos si ceux-ci sont toujours stationnés après un délai de 2 semaines. La CC CVL décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

L'utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans un Parc à Vélos, y compris dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clef ou non.

Il est interdit à tout usager, dans l'enceinte d'un Parc à Vélos :

- De stationner un vélo de façon à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruer la circulation dans l'abri,
- De faire du feu ou de fumer,
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements,
- D'utiliser les installations mises à disposition à d'autres fins que celles prévues,
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage,
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux utilisateurs et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- De déposer d'autres objets que ceux expressément prévus : vélos.

En cas de dysfonctionnement d'un Parc à Vélos, l'utilisateur est invité à signaler l'anomalie à la CC CVL par téléphone au 02 19 24 20 23, ou par mail à l'adresse contact@cvmobilite.fr.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DE LA CC CVL ET DES USAGERS

Le stationnement d'un vélo dans un Parc à Vélos de la CC CVL s'effectue aux risques et périls exclusifs des usagers, qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements. Ce service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

La CC CVL n'est pas responsable :

- Des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur d'un Parc à Vélos,
- Des dégâts et préjudices résultant du gel ou d'autres phénomènes naturels,
- Des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du service ou d'un vélo.

La CC CVL ne peut être tenue de répondre des cas de force majeure. Elle n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel.

En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des usagers.

En cas d'incident imputé à l'infrastructure d'un Parc à Vélos, une expertise par CVL pour déterminer les causes et responsabilités.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un Parc à Vélo. Les usagers doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile.

Ils sont tenus de déclarer immédiatement à la CC CVL les dommages qu'ils ont provoqués.

La CC CVL se réserve le droit d'exclure du service tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation inscrites dans les conditions générales d'utilisation et de vente engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci dans l'Abri.

La connexion de l'Usager au site DIWIO se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

En cas de vol ou de dégradation

En cas de vol ou de dégradation, nous vous prions de :

- Contacter la Gendarmerie pour porter plainte au plus vite ;
- Informer la CC CVL par téléphone au 02 19 24 20 23, ou par mail à l'adresse contact@cvmobilite.fr

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le service peut être résilié à tout moment par l'utilisateur, par courrier et téléphone.

La résiliation du service n'ouvre pas droit à un remboursement.

Le service peut être résilié de plein droit par la CC CVL à compter de la notification à l'utilisateur de la résiliation, pour les motifs suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'inscription, fausse déclaration, falsification de justificatifs.
- Non-respect par l'utilisateur de ses obligations au titre des conditions générales d'utilisation et de vente.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Pour toute contestation, l'utilisateur peut écrire à communauté de communes Chinon Vienne et Loire, 32 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE. Le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et Diwio, en tant que co-responsables de traitements dans le cadre de l'utilisation du Service, dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

DONNÉES COLLECTÉES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

SOURCES DES DONNÉES

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Créé un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

FINALITÉS DU TRAITEMENT DE DONNÉES

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'utilisateur (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

DUREE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

PROTECTION DES DONNÉES

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, **la communauté de communes Chinon Vienne et Loire** met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. **La communauté de communes Chinon Vienne et Loire** s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

EXERCICE DES DROITS

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse contact@cvlmobilite.fr.

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).